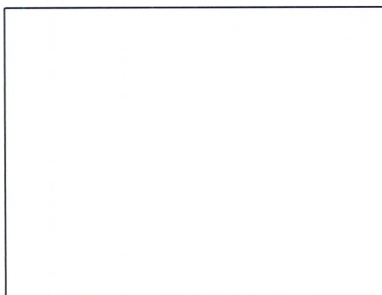
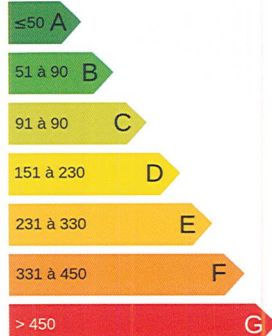


Carine **LEBRUN**  
Xavier **FOURDRIGNIER**



*Logement économe*



*Logement énergivore*

## VENTE - LOCATION

- DPE • AMIANTE • ÉLECTRICITÉ •
- GAZ • ASSAINISSEMENT • PLOMB •
- ÉTAT PARASITAIRE • MÉTRAGE •
- ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS •
- SPÉCIALISATION EN MYCOLOGIE •

## POUR LES PROFESSIONNELS

Repérage amiante avant travaux, avant démolition.  
Repérage plomb dans le cadre des obligations du code du travail

Une équipe de professionnels certifiés à votre service  
**NORD - AISNE - ARDENNES**

**Tél. 03 27 59 60 61**  
**06 76 38 73 69**

contact@abaque.eu

## Diagnostica a intégrer au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT)



### Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation lors de leur mise en vente ou mise en location, excepté ceux destinés à être occupés moins de 4 mois par an ou dépourvus de système de chauffage. Le DPE doit dater de moins de 10 ans.



### Diagnostic Amiante

L'état d'amiante s'applique aux logements (appartement et maison individuelle et ses dépendances) dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Si absence d'amiante, la durée de validité de l'état d'amiante est illimitée. Pour les diagnostics réalisés avant janvier 2013, ces derniers doivent être renouvelés en cas de vente. Si la présence d'amiante est détectée, le rapport du diagnostiqueur préconise : soit une évaluation périodique tous les 3 ans de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante, soit une analyse de risque approfondie, notamment à l'aide de mesures d'empoùssièrement dans l'atmosphère, soit des actions correctives et mesures conservatoires pouvant aller jusqu'à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Un diagnostic amiante avant travaux doit également être réalisé pour les travaux de rénovation et réhabilitation ou démolition afin de préserver la sécurité des artisans qui interviennent sur le chantier. Ce diagnostic doit être demandé par le propriétaire du bien qui doit faire appel à un diagnostiqueur dans les mêmes conditions que pour l'état d'amiante. Ce diagnostic n'a pas à être joint au DDT. Le rapport de repérage doit être remis aux artisans qui interviennent sur le chantier.



### Diagnostic plomb

Le Crep s'applique aux logements (appartement et maison individuelle) dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

**Vente :** Le Crep doit dater de moins d'1 an. Toutefois, si le Crep établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup>, il n'y a pas lieu de faire réaliser un nouveau Crep à chaque mise en vente.

**Location :** Le Crep doit dater de moins de 6 ans. Toutefois, si le Crep établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup>, il n'y a pas lieu de faire réaliser un nouveau Crep à chaque mise en location.



### Diagnostic électricité

L'état d'installation intérieur d'électricité est obligatoire pour tous les logements dès lors que l'installation d'électricité a plus de 15 ans, ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de 15 ans.

**Vente :** Le diagnostic a une durée de validité de 3 ans à partir de sa réalisation.

**Location :** Le diagnostic a une durée de validité de 6 ans à partir de sa réalisation.



### Diagnostic gaz

L'état de l'installation intérieure de gaz est obligatoire pour tous les logements (appartements ou maisons) : dont l'installation du gaz a plus de 15 ans, ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de 15 ans.

**Vente :** Le diagnostic a une durée de validité de 3 ans.

**Location :** Le diagnostic a une durée de validité de 6 ans à partir de sa réalisation.



### État des risques et pollutions

L'état des risques et pollutions doit avoir été rempli moins de 6 mois avant la signature de la promesse de vente (ou, à défaut, à l'acte de vente) ou du bail.